

DBV Technologies

Société Anonyme

Green Square - Bât. D
80/84, rue des Meuniers
92220 Bagneux

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2013

CHD AUDIT & CONSEIL

8, rue Auber

75009 Paris

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles de Gaulle

92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

DBV Technologies

Société Anonyme

Green Square - Bât. D
80/84, rue des Meuniers
92220 Bagneux

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société DBV Technologies, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Neuilly-sur Seine, le 14 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

CHD AUDIT & CONSEIL



Jean-Marc BULLIER

Deloitte & Associés



Fabien BROVEDANI

COMPTES ANNUELS ÉTABLIS CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES COMPTABLES FRANÇAIS RELATIFS À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

BILAN ACTIF

(en euros)	31-déc-13			31-déc-12
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Concessions, brevets et droits similaires	177 405	114 398	63 007	14 011
Installations techniques, mat. et outillage	1 366 607	669 953	696 654	270 066
Autres immobilisations corporelles	1 411 383	429 458	981 925	713 218
Avances et acomptes	431 286	375 716	55 570	5 000
Autres immobilisations financières	690 323	18 900	671 423	662 648
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	4 077 003	1 608 425	2 468 578	1 664 943
Matières premières, approvisionnements	6 568	-	6 568	28 023
Produits intermédiaires et finis		-	-	1 650
Avances et acomptes	2 458	-	2 458	45 112
Clients et comptes rattachés	195 997	13 097	182 900	92 875
Autres créances	3 904 727	-	3 904 727	2 878 127
Valeurs mobilières de placement	38 550 000	-	38 550 000	38 250 000
Disponibilités	852 761	-	852 761	98 130
Charges constatées d'avance	315 611	-	315 611	193 696
TOTAL ACTIF CIRCULANT	43 828 122	13 097	43 815 024	41 587 613
Ecarts de conversion actifs		-	-	552
TOTAL ACTIF	47 905 125	1 621 522	46 283 603	43 253 108

BILAN PASSIF

(en euros)	31-déc-13	31-déc-12
Capital social ou individuel	1 508 830	1 340 815
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	69 640 899	54 612 601
Report à nouveau	(16 250 777)	(6 568 913)
Résultat de l'exercice	(14 169 563)	(9 681 864)
Provisions réglementées	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES	40 729 389	39 702 639
Avances conditionnées	1 562 641	663 141
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES	1 562 641	663 141
Provisions pour risques	-	552
Provisions pour charges	-	-
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-	552
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	-	519 499
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 497 289	977 724
Dettes fiscales et sociales	1 764 588	1 221 155
Autres Dettes	36 500	67 000
Produits constatés d'avance	692 500	100 887
TOTAL DETTES	3 990 877	2 886 265
Ecarts de conversion passifs	697	511
TOTAL PASSIF	46 283 603	43 253 108

COMPTE DE RESULTAT

(en euros)	31-déc-13	31-déc-12
Ventes de marchandises	181 800	176 010
Prod. vendue services	-	-
Chiffre d'affaires	181 800	176 010
Production stockée	(1 650)	(1 650)
Subventions d'exploitation	311 009	64 234
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	54 680	39 543
Autres produits	15 898	1 604
Total des produits d'exploitation (I)	561 738	279 741
Variation de stock	21 455	3 126
Autres achats et charges externes	11 305 978	7 845 426
Impôts, taxes et versements assimilés	142 045	88 024
Salaires et traitements	3 607 544	2 376 638
Charges sociales	3 148 253	2 300 323
Dotations aux amortissements sur immobilisations	376 412	280 093
Autres charges	108 670	89 218
Total des charges d'exploitation (II)	18 710 357	12 982 847
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	(18 148 619)	(12 703 106)
Différences positives de change	13 083	5 809
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	648 816	503 311
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	7 639	1 436
Autres produits	-	6 473
Total des produits financiers (III)	669 538	517 029
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-	2 886
Intérêts et charges assimilées	-	-
Différences négatives de change	3 491	7 311
Total des charges financières (IV)	3 491	10 197
RESULTAT FINANCIER (III-IV)	666 046	506 832
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)	(17 482 573)	(12 196 274)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	713	-
Total des produits exceptionnels (V)	713	-
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	165	8 522
Total des charges exceptionnelles (VI)	165	8 522
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	548	(8 522)
Impôt sur les bénéfices	(3 312 462)	(2 522 932)
RESULTAT DE L'EXERCICE	(14 169 563)	(9 681 864)

ANNEXE DES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Note 1 - REGLES & METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables françaises dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présumant la continuité de l'exploitation.

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du code du commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983, ainsi que du règlement du CRC99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du plan comptable.

Faits marquants de l'exercice 2013

Le 15 janvier 2013, DBV Technologies a annoncé avoir reçu, conjointement avec l'INRA (unité de Virologie et Immunologie Moléculaires VIM-UR892), une subvention de recherche d'un montant de près de 600 000 euros attribuée par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) pour développer un patch-vaccin pédiatrique novateur, efficace et sans danger contre la bronchiolite à VRS. RSV-NanoViaSkin est destiné à devenir le premier vaccin pédiatrique non-invasif et sans adjuvant, par voie épicutanée.

Le 5 mars 2013, DBV Technologies a annoncé la conclusion d'un accord stratégique de fabrication avec Sanofi pour la production de ses principes actifs pharmaceutiques (API) du Viaskin, tel que l'extrait de protéines d'arachide. Par cet accord, Sanofi agira comme façonnier pour DBV (CMO ou Contract Manufacturing Organization). Dans ce contexte, Sanofi industrialisera et validera le processus de production des principes actifs pharmaceutiques de Viaskin pendant les phases de développement et les fournira à DBV au stade commercial. DBV bénéficiera de l'expertise reconnue de Sanofi dans le développement des produits biologiques et la fabrication d'extraits végétaux et de protéines thérapeutiques purifiées. En outre, le site de fabrication d'Aramon (France), qui produira les principes actifs pharmaceutiques de DBV, est agréé par la FDA et dispose de toutes les capacités nécessaires pour soutenir l'enregistrement de Viaskin® à la fois pour les marchés européens et américains.

Le 7 mai 2013, DBV Technologies a annoncé la signature d'un partenariat avec le Jaffe Food Allergy Institute de l'école de médecine d'Icahn du Mount Sinai à New York pour la mise en place d'une collaboration de recherche portant sur le mécanisme induit par Viaskin® lors de l'immunothérapie par voie épicutanée (EPIT®).

Le 16 mai 2013, DBV Technologies et Stallergenes ont annoncé la conclusion d'un partenariat stratégique de recherche. Ce partenariat associe l'expertise de niveau mondial de Stallergenes dans les allergies respiratoires et la plate-forme unique de DBV, Viaskin®, permettant une désensibilisation par voie épicutanée. DBV réalisera l'ensemble des travaux précliniques, jusqu'aux études de preuve de concept, en utilisant sa technologie Viaskin® combinée aux aéroallergènes développés par Stallergenes. Stallergenes financera l'ensemble de la recherche de DBV sur ces aéroallergènes et bénéficiera des droits de développement et de commercialisation. Dans les prochains mois, les parties concluront des accords de licence pour chaque aéroallergène, afin de définir notamment les clauses de participation au développement et à la commercialisation de ces produits.

Le 6 Juin 2013, DBV Technologies a annoncé la nomination de Véronique Foutel au poste de Directeur Marketing Stratégique, membre du Comité Exécutif.

Le 20 Juin 2013, DBV Technologies a annoncé les résultats à 6-, 12-, 18-mois d'Arachiid, une étude sponsorisée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP). A l'analyse des données, deux-tiers des enfants de moins de 12 ans franchissent les critères d'efficacité de l'étude après 18 mois de traitement par Viaskin® Peanut 100µg. De même, la réponse sérologique apparaît ample et robuste, témoignant de l'efficacité du processus de désensibilisation en cours.

Le 28 Juin 2013, DBV Technologies a annoncé avoir présenté 6 résultats précliniques et cliniques sur l'immunothérapie épicutanée (EPIT) lors du congrès de l'EAACI (European Academy of Allergy & Clinical Immunology & World Allergy Organization & World Allergy & Asthma Congress) à Milan (Italie). La technologie Viaskin® a fait l'objet de 6 présentations, dont une communication orale sur la méthodologie du test de provocation alimentaire utilisée dans l'étude de phase IIb VIPES, actuellement en cours, ainsi que de multiples posters sur l'effet immunologique de l'EPIT.

Le 8 juillet 2013, DBV Technologies a annoncé la fin du recrutement de son essai clinique international de phase IIb, VIPES (Viaskin Peanut's Efficacy and Safety), une étude de 12 mois sur Viaskin® Peanut. VIPES a débuté en août 2012 et est réalisée en Europe (France, Pays-Bas et Pologne) ainsi qu'en Amérique du Nord (Canada et États-Unis) avec un total de 22 centres, ayant sélectionné et randomisé respectivement 315 et 221 sujets allergiques à l'arachide. La population de patients de l'étude VIPES compte 113 enfants (de 6 à 11 ans), 73 adolescents (de 12 à 17 ans) et 35 adultes (de 18 à 55 ans). DBV prévoit de communiquer les résultats principaux de l'étude au cours du second semestre 2014. DBV bénéficie d'une procédure de développement accéléré («Fast Track») pour le Viaskin® Peanut auprès de la FDA (Food and Drug Administration) aux États-Unis.

Le 4 septembre 2013, DBV Technologies a annoncé le recrutement du premier patient dans l'étude ouverte de suivi OLFUS (Open-Label Follow-Up Study) de VIPES, étude de Phase IIb, afin d'évaluer l'efficacité à long terme et l'innocuité de Viaskin® Peanut. OLFUS-VIPES est une étude de prolongation pour les sujets ayant effectué 12 mois en double aveugle dans l'étude VIPES. OLFUS-VIPES est une étude multicentrique menée en Europe et en Amérique du Nord. Il est prévu d'inclure 21 sites dans 4 pays. Un maximum de 218 sujets participera à l'étude OLFUS-VIPES.

Le 15 Octobre 2013, DBV Technologies a présenté une actualisation des données d'innocuité du Viaskin® Peanut obtenues dans l'étude clinique de phase IIb VIPES (Viaskin Peanut's Efficacy and Safety), une étude de 12 mois destinée à évaluer l'efficacité et l'innocuité du patch Viaskin® Peanut dans le traitement de l'allergie à l'arachide.

Au cours du second Comité de surveillance des données d'innocuité qui s'est tenu le 9 Septembre 2013, les membres de ce comité indépendant ont revu les données d'innocuité pour l'ensemble des 221 patients randomisés et traités dans VIPES. Le comité a conclu que l'étude VIPES ne présentait pas de problème d'innocuité et recommandé de continuer l'étude selon le protocole en vigueur.

Le 18 octobre 2013 - Stallergenes et DBV Technologies ont annoncé avoir signé un accord de recherche et de développement pour la mise au point d'un nouveau traitement de l'allergie au pollen de bouleau. Cette collaboration est le premier accord s'inscrivant dans le cadre du partenariat entre les deux sociétés dédié au développement de traitements innovants dans le domaine des allergies respiratoires. L'accord signé aujourd'hui permettra d'associer l'expertise mondialement reconnue de Stallergenes dans le domaine des allergies respiratoires à la nouvelle technologie de délivrance épicutanée de DBV, Viaskin®, permettant de moduler la réponse immunitaire.

Selon les termes de l'accord, Stallergenes financera l'ensemble du développement pré-clinique réalisé par DBV. L'objectif de ce programme préclinique, d'une durée de 18 à 24 mois, est de fournir à Stallergenes un produit clinique utilisant l'allergène du pollen de bouleau de Stallergenes. Stallergenes bénéficiera d'une exclusivité mondiale sur les droits de développement et de commercialisation de ce produit candidat. DBV pourrait recevoir plusieurs paiements d'étapes, à différents stades précliniques, cliniques, réglementaires et commerciaux pouvant atteindre un montant total de 145 millions d'euros, et se verra verser des redevances sur le chiffre d'affaires futur réalisé par le produit.

Le 22 octobre 2013, DBV Technologies a annoncé un partenariat avec l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, Inserm et l'Inserm Transfert, afin d'étudier la voie épicutanée pour administrer une protéine recombinante Facteur VIII F(VIII) dans un modèle animal d'hémophilie A. DBV et l'Inserm se sont associés pour combiner la technologie Viaskin® et une expertise mondialement reconnue dans l'hémophilie A pour développer un traitement de référence dans l'hémophilie A réfractaire, en fournissant un traitement plus abordable et non invasif.

Le 24 Octobre 2013, DBV Technologies et le Consortium for Food Allergy Research (CoFAR) ont annoncé que le CoFAR a commencé le recrutement des patients dans un essai multicentrique, randomisé, en double aveugle contre placebo utilisant le Viaskin® Peanut pour traiter les enfants et les adultes allergiques à l'arachide. L'étude "Immunothérapie épicutanée (EPIT) pour traiter l'allergie à l'arachide : une étude de Phase II chez l'enfant et l'adulte, randomisée, en double-aveugle contre placebo " est également appelée CoFAR6.

Le 13 novembre 2013, DBV Technologies a annoncé le lancement d'un placement privé d'un montant cible d'environ 25 millions d'euros (le « Placement Privé ») constitué d'actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du DPS et d'actions existantes cédées par certains actionnaires. La taille du Placement Privé pourra être augmentée jusqu'à un maximum de 4 722 464 actions. Le Placement Privé des actions s'effectuera au moyen de la construction accélérée d'un livre d'ordres.

Le 14 novembre 2013, DBV Technologies a annoncé la réalisation d'un placement privé d'actions nouvelles et existantes d'un montant d'environ 29,9M€ (le « Placement Privé ») conformément à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Le 26 novembre 2013, DBV Technologies a annoncé avoir conclu un accord de collaboration avec BioNet-Asia Co. Ltd et l'Université de Genève (UNIGE) pour travailler sur un vaccin de rappel contre la coqueluche. L'étude clinique preuve de concept testera un produit combinant deux technologies uniques, la toxine recombinante non toxique de la coqueluche de BioNet (rPT) et la technologie Viaskin® de DBV, permettant la libération épicutanée de l'antigène sans aucun adjuvant.

Le 13 décembre 2013, DBV Technologies a annoncé que le Docteur Hugh Sampson, Professeur de pédiatrie au Kurt Hirschhorn, Directeur du Jaffe Food Allergy Institute et doyen des sciences biomédicales translationnelles au centre médical Mount Sinai de New York (États-Unis), a tenu une conférence intitulée «L'immunothérapie par voie épicutanée dans le domaine des allergies alimentaires» lors d'une réunion de la World Allergy Organization (Organisation mondiale de l'allergie). Au cours de son intervention, le Docteur Sampson a comparé l'immunothérapie épicutanée (EPITM) à l'immunothérapie orale (OIT) et à l'immunothérapie sublinguale (SLIT), décrivant les modifications immunologiques associées à l'EPIT et analysant les paramètres immunologiques indicateurs du succès de l'immunothérapie.

1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles figurent au bilan à leur valeur d'apport ou à leur coût d'acquisition initial. L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire ou dégressif permettant de prendre en compte l'amortissement économique des immobilisations.

A la clôture des comptes, lorsque des événements ou des évolutions de marché laissent présager la nécessité d'une dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, les revenus futurs escomptés de l'activité concernée sont comparés à la valeur nette de ses actifs. Le cas échéant, les immobilisations correspondantes font l'objet d'un amortissement exceptionnel pour les ramener à leur valeur d'utilité.

1.1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges d'exploitation.

Les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- (a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- (b) intention de la Société d'achever le projet et de le mettre en service,
- (c) capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle,
- (d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- (e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- (f) évaluation fiable des dépenses de développement.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et développement, la Société considère que les 6 critères édictés ci-dessus ne sont remplis qu'à partir de l'obtention de l'Autorisation de Mise sur le Marché.

Les immobilisations incorporelles sont constituées des coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels. Ils sont amortis linéairement sur une période allant de 1 à 3 ans en fonction de la durée prévue d'utilisation.

1.1.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, à leur coût de production. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées d'utilisation estimées des biens. Les agencements de biens loués sont amortis sur la durée la plus courte de leur durée d'utilisation propre ou de la durée du contrat de location.

POSTE D'IMMOBILISATIONS	DUREE D'AMORTISSEMENT
Agencements et aménagement des constructions	9 ans
Outillage de recherche et développement et de production	5 ans
Matériel de recherche et installations techniques	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel et mobilier de bureau	10 ans

1.2. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières comprennent les dépôts et cautionnements comptabilisés pour leur valeur d'origine ainsi que les SICAV nanties en garantie de contrats de location simple.

1.3. CREANCES ET DETTES D'EXPLOITATION

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale et sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des pertes potentielles liées aux difficultés rencontrées dans leur recouvrement.

Les dettes et créances en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la clôture, l'écart étant porté dans un compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan selon qu'il s'agit d'une perte ou d'un profit potentiel. Dans le cas d'une perte potentielle, une provision pour perte de change est constatée.

1.4. STOCKS ET EN COURS

Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat. Les stocks sont évalués selon la méthode FIFO.

1.5. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les Valeurs Mobilières de Placement et les dépôts à terme sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles, en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les Valeurs Mobilières de Placement sont constituées par des liquidités immédiatement disponibles, des placements à terme immédiatement mobilisables et sans pénalité.

1.6. PROVISIONS

La société constitue des provisions pour risques et charges en conformité avec la définition donnée dans l'avis CRC n°00-06 sur les passifs, à savoir :

- une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de manière précise ;
- un passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente de celle-ci.

Note 2 – NOTES SUR LE BILAN

2.1. IMMOBILISATIONS

Sur les 2 exercices présentés, les acquisitions correspondent principalement à des agencements des constructions et à des équipements et matériels de laboratoire et de production.

Les immobilisations financières sont composées des dépôts de garantie versés au bailleur, des Sicav nanties en garantie de contrats de location simple et d'un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2013, le contrat de liquidité présente 5 253 titres DBV Technologies ainsi qu'un solde en numéraire de 263 430 euros.

En K€	Brut			A la clôture de l'exercice
	A l'ouverture de l'exercice	Acquisitions	Cessions-mises au rebut	
Brevets, licences, marques	30	1		31
Logiciels	66	80		146
Immobilisations incorporelles	96	81	-	177
Installations techniques, matériel et outillage	776	590		1 367
Installations générales, agencements	630	292		922
Matériel de bureau et informatique	332	157		489
Matériel de transport	0			0
Avances et acomptes	381	51		431
Immobilisations corporelles	2 119	1 090	-	3 209
Dépôts et cautionnements	377	2		379
Contrat de liquidité	306	5		311
Immobilisations Financières	684	7		690
TOTAL	2 899	1 178		4 077

En K€	Amortissements et dépréciations			A la clôture de l'exercice
	A l'ouverture de l'exercice	Dotations	Diminutions	
Brevets, licences, marques	30	0		30
Logiciels	52	32		84
Immobilisations incorporelles	82	32	-	114
Installations techniques, matériel et outillage	506	164		670
Installations générales, agencements	78	100		179
Matériel de bureau et informatique	171	80		251
Matériel de transport				
Avances et acomptes	376			376
Immobilisations corporelles	1 131	344	-	1 475
Immobilisations Financières	21		2	19
TOTAL	1234	376	2	1 608

2.2. CREANCES

La ventilation des créances à court et long terme, est fournie par le tableau suivant :

Etat des créances

(en K€)	Montant brut	A - 1 an	A + 1an
Clients douteux	13	13	
Clients	183	183	
Fournisseurs, avances et acomptes	2	2	
Etat, Crédit d'impôt recherche	3 312	3 312	
Etat, crédit impôt compétitivité emploi	26	26	
Etat, TVA	566	566	
TOTAL	4 103	4 103	-

2.3. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Au 31 décembre 2013, la société disposait de valeurs mobilières de placement pour 38.550 K€ contre 38.250 K€ au 31 décembre 2012.

(en K€)	31-déc-13	31-déc-12
Dépôts à terme	38 550	38 250
Valeurs mobilières de placement		-
TOTAL	38 550	38 250

2.4. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance correspondent pour l'essentiel à des dépenses liées à des loyers, de l'assurance, ainsi que des honoraires de conseils juridiques et scientifiques.

2.5. CAPITAUX PROPRES

2.5.1. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est passé de 13.408.147 actions en 2012, à 15.088.298 actions en 2013, suite à l'augmentation de capital par émission de 1.680.151 actions ordinaires. La valeur nominale de chaque action reste inchangée à 0,10 euros.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise ("BSPCE"), stock-options ("SO") ou actions gratuites ("AGA"), octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société.

Toutes les actions donnent droit à leurs titulaires à une part proportionnelle des résultats et de l'actif net de la Société.

Catégories de titres	A l'ouverture de l'exercice	Nombre de titres		A la clôture de l'exercice	Capital social en euros
		Conversion actions de préférences en actions ordinaires	Augmentation de capital		
Actions ordinaires	923 250	7 899 495	4 585 402	13 408 147	13 408 147
Actions de catégorie P1	2 828 475	- 2 828 475		-	-
Actions de catégorie P1'	13 830	- 13 830		-	-
Actions de catégorie P2	857 145	- 857 145		-	-
Actions de catégorie P3	428 565	- 428 565		-	-
Actions de catégorie P4	3 771 480	- 3 771 480		-	-
Actions ordinaires			1 680 151	1 680 151	1 680 151
Total	8 822 745	-	6 265 553	15 088 298	15 088 298

Les actions dites « actions de préférence catégorie P » ont été converties en « actions ordinaires » suite à l'introduction en bourse de la Société en mars 2012.

2.5.2. BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS, BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE

La Société a émis des bons de souscription d'actions ("BSA"), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ("BSPCE") et des actions gratuites ("AGA") comme suit :

<u>Date</u>	<u>Type</u>	<u>Nombre de bons émis au 31/12/2013</u>	<u>Nombre de bons caducs au 31/12/2013</u>	<u>Nombre de bons en circulation au 31/12/2013</u>	<u>Nombre maximum d'actions à émettre</u>	<u>Prix de souscription par action</u>
23/12/2005	BSA/BSPCE	17 115	17 115	-	-	- €
07/12/2007	BSA	1 717	572	1 145	17 175	4,33 €
21/01/2009	BSA/BSPCE	16 380	-	16 380	245 700	4,33 €
21/01/2009	BSPCE	2 296	-	2 296	34 440	4,33 €
25/06/2010	BSA	1 825	-	1 825	27 375	4,33 €
28/01/2011	BSA	10 039	7 529	2 510	37 650	5,13 €
24/06/2011	BSA/BSPCE	32 000	-	32 000	480 000	5,13 €
22/11/2011	BSA/BSPCE	11 377	-	11 377	170 655	5,13 €
17/01/2012	BSA	89 835	-	89 835	89 835	5,13 €
02/04/2012	AGA	669 796	-	669 796	669 796	- €
25/07/2012	AGA	134 081	-	134 081	134 081	- €
25/09/2012	BSA	30 000	-	30 000	30 000	8,59 €
28/11/2012	AGA	35 360	-	35 360	35 360	- €
25/07/2013	BSA	73 000	-	73 000	73 000	8,10 €
12/09/2013	AGA	501 500	-	501 500	501 500	- €
18/09/2013	SO	518 000	-	518 000	518 000	7,57 €
	Total	2 144 321	25 216	2 119 105	3 064 567	

2.5.3. TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES

En €	A l'ouverture de l'exercice	Affectation 2012	Augmentation de capital	Emission BSA	Resultat 2013	A la clôture de l'exercice
Capital	1 340 815		168 015			1 508 830
Primes d'émission fusion,...	54 612 601		14 960 858	67 440		69 640 899
Report à nouveau	(6 568 913)		(9 681 864)			(16 250 777)
Résultat	(9 681 864)	9 681 864			(14 169 563)	(14 169 563)
Provisions réglementées						-
Total	39 702 639	9 681 864	5 447 009	67 440	(14 169 563)	40 729 389

Les frais d'augmentation de capital ont été imputés en diminution de la prime d'émission pour un montant de 1 857 454 euros.

2.6. AVANCES REMBOURSABLES

Au 31 décembre 2013, la Société bénéficie de deux contrats d'avances avec OSEO Innovation et d'un contrat avec la COFACE. Ces avances ne portent pas intérêt et sont remboursables à 100% à leur valeur nominale en cas de succès technique et/ou commercial.

La société a également bénéficié sur la période d'un troisième contrat d'aide OSEO, composée pour partie de subventions et d'avances remboursables.

Provisions	01-janv-13	Encaissements	Remboursements	Annulation	31-déc-13
2ème avance Oseo	260 000		260 000		-
3ème avance Oseo	256 000	256 000			512 000
4ème avance Oseo		903 500			903 500
Avance Coface	147 141				147 141
					-
Total	663 141	1 159 500	260 000	-	1 562 641

Le tableau ci-dessous présente le détail des dettes inscrites au bilan par avance remboursable :

Deuxième avance OSEO

Le 10 janvier 2005, DBV Technologies a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation remboursable de 600.000 euros pour un projet de conception d'une machine prototype haute cadence pour la production de patches et développement de patches de seconde génération destinés notamment à la détection de différentes allergies. Les principales étapes de cette avance sont les suivantes :

- 300.000 euros ont été versés à la société en 2005 à la signature du contrat ;
- 180.000 euros ont été versés à la société en 2008 ;
- Le solde de 120.000 euros a été reçu en 2010.

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

- Le premier remboursement de 140.000 euros effectué en 2011 ;
- Le second remboursement de 200.000 euros effectué le 31 mars 2012 ;
- Le troisième et dernier remboursement de 260.000 euros effectué le 02 avril 2013.

Troisième avance OSEO

En 2011, la Société a été notifiée par Oseo Innovation de l'accord d'une nouvelle aide sous forme d'avance remboursable à hauteur de 640.000 euros pour financer le développement de son programme de traitement à l'allergie aux protéines de lait de vache.

Le montant de l'aide sera versé comme suit :

- 256.000 euros après la signature du contrat ;
- 256.000 euros à partir du 30 juin 2012 sur appel de fonds ;
- le solde de 128.000 euros après constat de fin de programme, réalisé au 31 décembre 2013.

Le premier versement de 256.000 euros a été reçu en 2011.

Le second versement de 256.000 euros a été reçu au cours de l'exercice.
Le solde de 128.000 euros n'a pas encore été reçu.

En cas de succès technique ou commercial du programme, l'échéancier de remboursement sera le suivant :

- 64.000 euros au plus tard le 30 septembre 2014 ;
- 64.000 euros au plus tard le 31 décembre 2014 ;
- 64.000 euros au plus tard le 31 mars 2015 ;
- 64.000 euros au plus tard le 30 juin 2015 ;
- 32.000 euros au plus tard le 30 septembre 2015 ;
- 32.000 euros au plus tard le 31 décembre 2015 ;
- 32.000 euros au plus tard le 31 mars 2016 ;
- 32.000 euros au plus tard le 30 juin 2016 ;
- 32.000 euros au plus tard le 30 septembre 2016 ;
- 32.000 euros au plus tard le 31 décembre 2016 ;
- 32.000 euros au plus tard le 31 mars 2017 ;
- 32.000 euros au plus tard le 30 juin 2017 ;
- 32.000 euros au plus tard le 30 septembre 2017 ;
- 32.000 euros au plus tard le 31 décembre 2017 ;
- 32.000 euros au plus tard le 31 mars 2018 ;
- 32.000 euros au plus tard le 30 juin 2018.

Quelle que soit l'issue du programme de développement, une somme forfaitaire de 256 K€ devra être remboursée a minima par 4 versements trimestriels de 64 K€ à compter du 30 septembre 2014.

Quatrième avance OSEO

En 2013, OSEO a accordé une aide sous forme d'avances remboursables de 3 206 162 euros à DBV Technologies dans le cadre d'un projet collaboratif de recherche et développement clinique dans l'allergie aux acariens chez le jeune enfant. Le programme ImmunaVia sera financé selon le calendrier suivant, sous réserve de l'avancement du programme :

- 903 500 euros versés en avril 2013 ;
- 903 500 euros en octobre 2014 ;
- 918 000 euros en octobre 2015 ;
- 481 162 euros en avril 2018.

En cas de succès technique ou commercial du projet, l'échéancier de remboursement sera le suivant :

- 400 000 euros au plus tard le 30 juin 2021 ;
- 800 000 euros au plus tard le 30 juin 2022 ;
- 1 100 000 euros au plus tard le 30 juin 2023 ;
- 1 450 000 euros au plus tard le 30 juin 2024.

Outre les avances remboursables, le financement du programme Immunavia comprend le versement par OSEO de subventions non remboursables à la société d'un montant total de 1 919 056 euros.

Avance COFACE

Le 6 septembre 2007, DBV Technologies a signé un contrat d'assurance-prospection avec la Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur (COFACE) afin de promouvoir son produit Diallertest® à l'International. A ce titre, la Société a reçu des avances remboursables à hauteur de 147.534 euros. DBV Technologies doit rembourser ces avances à hauteur de 7% de son chiffre d'affaires à l'export de son produit Diallertest®, jusqu'au 30 avril 2017. Au 31 décembre 2013, le montant nominal restant à rembourser au titre de cette avance s'élève à 146.040 euros.

2.7. PROVISIONS

Les provisions se décomposent comme suit :

Provisions	01-janv-13	Dotation aux provisions	Reprise provisions	31-déc-13
Provision pour risque de change	552		552	-
Provision pour dépréciation d'immobilisations corporelles	375 716			375 716
Provision pour dépréciation comptes clients	45 447		32 350	13 097
Provision sur immobilisations financières	21 234		2 334	18 900
Total	442 949	-	35 236	407 713

2.8. DETTES

La ventilation des dettes à court et long terme, est fournie par le tableau suivant :

(en K€)	Montant brut	A - 1 an	A + 1an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Fournisseurs et comptes rattachés	1 497	1 497	
Personnel et comptes rattachés			
Organismes sociaux	1 709	1 709	
Etat	4	4	
Autres impôts taxes et assimilés	52	52	
Produits constatés d'avance	693	693	
Autres dettes	37	37	
TOTAL	3 991	3 991	-

2.9. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Comme indiqué dans les règles et méthodes comptables, les frais de R&D ne sont pas immobilisés, mais comptabilisés en charges d'exploitation. Au titre de l'exercice 2013, ils s'élèvent à 14.763 K€.

2.10. CHARGES A PAYER

Le montant des charges à payer se décompose comme suit :

(en K€)	Montant brut	A - 1 an	A + 1an
Fournisseurs, factures non parvenues	398	398	
Personnel, charges à payer	725	725	
Personnel, Congés payés	221	221	
Organismes sociaux, charges à payer	343	343	
Organismes sociaux, Congés payés	98	98	
Etat, charges à payer	52	52	
Divers, charges à payer	37	37	
TOTAL	1 874	1 874	-

Note 3 – RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier de la société au 31 décembre 2013 se décompose comme suit :

En euros	31-déc-12	31-déc-13
Différence positive de change	5 809	13 083
Interêts sur les comptes à termes et produits net des cessions des valeurs mobilières	503 311	648 816
Reprises sur provisions et amortissements	1 436	7 639
Autres produits	6 473	
Dépôts à terme		
Valeurs mobilières de placement		-
Produits financiers	517 029	669 538
Interêts des emprunts et dettes financières		
Différences négatives de change	7 311	3 492
Dotations aux provisions financières	2 886	
Charges financières	10 197	3 492
Resultat financier	506 832	666 046

Note 4 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel s'analyse de la manière suivante :

En euros	31-déc-12	31-déc-13
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		713
Produits exceptionnels	-	713
Dotation aux amortissements et provisions		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de capital		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8 522	165
Charges financières	8 522	165
Résultat financier	(8 522)	548

Note 5 – EFFECTIFS

Effectifs	31-déc-12	31-déc-13
Cadres	23	29
Employés	11	15
Effectifs	34	44

Le Droit Individuel à la Formation (DIF) pour l'exercice 2013 s'élève à 2 231 heures.

Note 6 - ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS NON COMPTABILISES DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT (EN BASE)

A la clôture de l'exercice 2013, le montant des déficits indéfiniment reportables s'analyse comme suit :

En euros	Base	Economie potentielle d'IS
Déficits reportables	60 552 348	20 182 098
Total	60 552 348	20 182 098

Note 7 – CREDIT IMPOT RECHERCHE

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche.

L'évolution de ce crédit d'impôt recherche au cours des deux derniers exercices se présente comme suit :

- 2012 : 2.522.399 euros, dont 2.473.045 euros remboursés en 2013,
- 2013 : 3.312.462 euros.

Note 8 – REMUNERATIONS VERSEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations présentées ci-après, octroyées aux membres du Conseil d'administration de la Société, ont été comptabilisées en charges au cours de l'exercice 2013 (en euros) :

	2013
Membres du Conseil d'Administration	380 800
Jetons de présence	40 000
Total	420 800

Note 9 – HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes comptabilisés en charges au cours de l'exercice 2013 s'élève à 126 530 euros.

Note 10 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

10.1. Indemnités de départ à la retraite

L'engagement relatif aux IDR s'élève au 31/12/2013 à 290 K €.

Dans le cadre de l'estimation des engagements de départ à la retraite, les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'ensemble des catégories de salariés :

- Taux d'actualisation : 3,16% ;
- Taux de progression des salaires : 4,00% ;
- Taux de charges sociales : 50% ;
- Age de départ à la retraite : 64 ans (cadres) ; 62 ans (non cadres)
- Table de mortalité : TGH05-TGF05
- Convention collective : Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique
- Rotation du personnel dégressive en fonction de l'âge.

10.2. Obligations au titre des contrats de location simple

La Société a signé le 28 avril 2011 avec la société SELECTINVEST 1 un contrat de location pour ses locaux. Le montant des loyers et charges futurs à ce titre s'analysait comme suit au 31 décembre 2013 :

	31/12/2013
Année 2014	251 864
Année 2015	285 768
Année 2016	309 986
Année 2017	309 986
Année 2018	309 986
Année 2019	309 986
Année 2020	129 161
Total	1 906 737

La Société a signé différents contrats de location simple de matériels de bureau. Le montant des loyers futurs à ce titre s'analysait comme suit au 31 décembre 2013 :

- 2014 : 23.945 euros ;
- 2015 : 18.391 euros ;
- 2016 : 13.488 euros.

10.3. Obligations au titre des autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes, la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

La Société a signé le 5 décembre 2011, un contrat de sous-traitance avec une CRO dans le cadre du lancement de son étude clinique de Phase II pour le produit Viaskin® Peanut. Le montant de cette étude s'élève à 5 390 637 euros.

Au 31 décembre 2013, le montant restant à verser au titre de ce contrat pour les années 2014 et 2015 est de 2 085 000 euros.

La société a signé un contrat de sous-traitance avec cette même CRO dans le cadre du lancement de son étude clinique OLFUS pour le produit Viaskin® Peanut. Le montant de cette étude s'élève à 6 800 000 euros.

Au 31 décembre 2013, le montant restant à verser au titre de ce contrat pour les années 2014 et 2015 est de 5 400 000 euros.

Note 11 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 18 février 2014, DBV Technologies et l'hôpital Mount Sinai concluent un accord de collaboration de recherche dans la maladie de Crohn, avec l'Icahn School of Medicine, de New-York.

La maladie de Crohn est une affection chronique qui, en l'absence de traitement satisfaisant, fait l'objet de recherches intenses afin d'améliorer la qualité de vie des patients qui en sont atteints. DBV a déjà démontré, à travers plusieurs études précliniques, que l'immunothérapie par voie épicutanée (EPIT™) constituait une voie originale et robuste d'activation des cellules immunitaires régulatrices Innées et acquises. Des travaux préliminaires ont démontré que ces cellules jouent un rôle dans la protection de l'intestin contre l'inflammation. DBV s'est associé à l'équipe de l'hôpital Mount Sinai, reconnue dans le monde entier pour sa connaissance des mécanismes cellulaires impliqués dans la maladie de Crohn. Ces chercheurs ont, en outre, déjà démontré que l'administration de cellules T-régulatrices à des patients atteints d'une forme sévère de la maladie de Crohn était bien tolérée et efficace. Ce projet permettra, en conjuguant la technologie de DBV et l'expertise de l'équipe de l'hôpital Mount Sinai, de développer une approche innovante d'induction de la tolérance et de réduction de l'inflammation intestinale.

Le 17 mars 2014, DBV Technologies a annoncé la publication de ses résultats 2013. DBV a également présenté une actualisation de l'étude clinique de phase IIb VIPES (Viaskin Peanut's Efficacy and Safety) pour Viaskin® Peanut. En outre, la Société a indiqué la date à laquelle se tiendra sa 'Journée Investisseurs' sur la R&D.

DBV a lancé l'étude VIPES en Août 2012, recrutant 221 patients allergiques à l'arachide, dont des enfants, des adolescents et des adultes. L'étude, réalisée en Europe et en Amérique du Nord dans 22 centres cliniques est la plus importante jamais réalisée dans le domaine. Au cours du troisième Comité de surveillance des données de «safety» qui s'est tenu le 24 février 2014, les membres de ce comité indépendant ont revu les données cliniques pour l'ensemble des 221 patients randomisés et traités dans VIPES. Le comité a conclu que lors de l'étude VIPES, Viaskin ne présentait aucun danger pour les patients et recommande de continuer l'étude selon le protocole en vigueur.

DBV prévoit de publier les résultats de l'étude VIPES, après 12 mois de traitement au cours du mois d'octobre 2014.

Le taux de sortie prématuré de l'étude est particulièrement bas puisqu'il s'élève à 4%, ce qui témoigne de l'excellente adhésion des patients au traitement.

VIPES a reçu la désignation « Fast Track » par la FDA (Food and Drug Administration).